



CLUB ALPIN de LYON-VILLEURBANNE

CHARTRE DE FORMATION et de CO-ENCADREMENT

Préambule :

L'encadrement d'une activité requiert des connaissances et compétences techniques et de gestion de groupe sanctionnées par un brevet fédéral d'initiateur de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, FFCAM.

Le club alpin de Lyon-Villeurbanne souhaite faciliter le parcours des adhérents motivés s'engageant dans une démarche de formation en leur permettant de participer à l'encadrement de sorties avec un encadrant breveté (le co-encadrement). Cela doit leur permettre de conjuguer apprentissages (UF et brevets) et acquisition ou consolidation d'expérience.

Les modalités sont précisées dans la suite de cette charte qui doit être signée pour acceptation par le co-encadrant, le responsable de la commission concernée, et le président du club.

La période de co-encadrement est prévue pour une durée maximale de trois ans.

1 - Identité :

NOM :	Prénom :	
Adresse :		
Tél :	Mobile :	
Courriel :		
N° d'adhérent au CAF LV :		

2 - Brevet :

Commission:

Brevet visé:

3 - Les engagements du club :

- Le co-encadrant est intégré à la commission et à la liste des cadres du CAF de Lyon-Villeurbanne.
- Le club finance 50% de l'inscription aux UF et au brevet.
- Les UF et brevets suivis ouvrent droit à une note de frais pour le transport.
- Le co-encadrant pourra faire valoir, dans le respect des consignes du club en la matière et à condition d'avoir encadré au moins 10 journées dans l'année, des notes de frais de déplacement pour les sorties auxquelles il aura participé.
- Le solde d'inscription aux UF et au brevet (les 50% restants) seront remboursés par le club en 2 ans (et 2 moitiés) après obtention du brevet et à condition que l'encadrant nouvellement breveté encadre au moins 10~journées dans l'année.



CLUB ALPIN de LYON-VILLEURBANNE

CHARTRE DE FORMATION et de CO-ENCADREMENT

4 - Les engagements du co-encadrant :

- Il s'engage sur une période de 3 ans à s'inscrire aux différents stages ou unités de valeurs (UF) pour pouvoir participer au brevet d'initiateur mentionné ci-dessus.
- Il s'engage à co-encadrer au moins 6 journées par an pendant cette période de formation. Il ne peut pas encadrer seul; il co-encadre avec un encadrant breveté de la commission.
- Pour les sports de neige (ski de randonnée, ski alpinisme et raquettes à neige) il s'engage à passer l'UF neige et avalanche niveau 2 dès le début de sa formation.
- Pour les sorties co-encadrées, il participe au même titre que les autres encadrants à la préparation et la gestion de la sortie. Une décision de l'encadrant breveté responsable de la sortie s'impose à lui.
- Si le stage n'a pas été réalisé dans le délai de 3 ans, suite à un bilan par rapport au cursus, le postulant pourra être exclu de la commission.

Fait le	Signature du co-encadrant	Visa du responsable de la commission ski alpinisme	Accord du président du CAF de Lyon-Villeurbanne